

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 532

présenté par

M. Abad, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Sermier, M. Vitel, M. Gandolfi-Scheit, M. Straumann,  
M. Jean-Pierre Barbier, M. Daubresse, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Herth, M. Courtial,  
Mme Zimmermann, M. Mariani, Mme Duby-Muller, Mme Dalloz, M. Verchère, Mme Nachury,  
Mme Arribagé, M. Morel-A-L'Huissier et M. Breton

-----

**ARTICLE 9**

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , après concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi pour une république numérique prévoit que les modalités de production des données de référence soient fixées par décret. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont d'importants pourvoyeurs de données, dans le champ de leurs compétences.

Cet amendement permet donc que le décret fixant le champ d'application des données de référence et précisant les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs groupements fasse l'objet d'une concertation avec les collectivités et leurs groupements.